



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
Club fondé en 1883



&

CANAL+

Partenaires Officiels

Avis de course

AQUARELLE.com - CANAL+ FINN OUEST TOUR 2012
FINN EN ERDRE

10-11 Mars 2012 à PORT BRETON
SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.2. Les règles de classe et les règles de jauge.
- 1.3. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.4. Les règlements fédéraux.
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITÉ

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice : Aquarelle.com et Canal+.

3. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 3.1. La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe FINN.
- 3.2. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais **de pré inscription** requis (**25€**) à **SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST** 17 Chemin de Port Breton 44470 Carquefou, au plus tard **le 03 Mars 2012**.
- 3.3. **Les frais d'inscriptions seront majorés de 10€** (cachet de la poste faisant foi) après le 3 mars 2012.
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :
 - ✓ leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs,
 - ✓ si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée,
 - ✓ si nécessaire, l'autorisation de port de publicité,
 - ✓ le certificat de jauge ou de conformité.

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.



Devoti Sailing



TRANSMER
assurances



4. DROITS À PAYER

Le plateau repas du dimanche midi 11 Mars 2012 sera de 10€, Apéro et boissons comprises.

5. PROGRAMME

5.1. Confirmation d'inscription : Samedi 10 Mars 2012 de 9 h à 12h

5.2. Jauge et contrôle : sans objet

5.3. Jours de course :

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
Samedi 10 Mars 2012	14 h	FINN
Dimanche 11 Mars 2012	10 h	FINN

5.4. Dîners des Equipages :

Au Restaurant L'Atlantide, 16 Quai Ernest Renaud, à Nantes le Samedi 10 Mars à 20 heures.
Offerts par Transmer Assurances (merci de confirmer votre présence avant le 3 mars 2012).

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront :

- Disponibles à la confirmation des inscriptions le 10 Mars 2012.
- Affichées selon la prescription fédérale.

7. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer sont les suivants :

Parcours construit SNO numérotés de **1 à 12**

Parcours de type raid : **A Sno vers Sucé**
B Sucé vers Sno

8. SYSTEME DE PÉNALITÉ

La règle 44.1 n'est pas modifiée (pénalité de deux tours).

9. CLASSEMENT

9.1. Le nombre de courses devant être validées pour constituer une série est de : **2**.

9.2. Le système de classement utilisé est le Système de Points à Minima de l'Annexe A.

10. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

11. PRIX

Des prix seront distribués pour les 4 premiers, à charge pour le 4^{ème} de rédiger un compte-rendu de régata à publier sur les sites associatifs de l'IFA et du Finn Ouest.



SPORT NAUTIQUE DE L'OUEST
Club fondé en 1883



&

CANAL+

Partenaires Officiels

12. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

13. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en Responsabilité Civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

14. CADRE

La FINN en ERDRE intègre l'AQUARELLE.com - CANAL+ FINN OUEST TOUR 2012 et le règlement du challenge est applicable sur cette régata.

<http://www.finn-france.fr/ACTIVITE%20PAR%20REGION/R%E9glement%20Permanent%20Finn%20Ouest%20Tour.pdf>

Toutes les informations sur <http://finn-ouest.forumactif.org/> et <http://finn-ouest.fr/>

Ne pas oublier l'inscription DOODLE.

15. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

SPORT NAUTIQUE DE L OUEST
17, Chemin de Port Breton
44470 CARQUEFOU
TEL 02 40 50 81 51.

OU

Philippe LOBERT
philippe.lobert@orange.fr

OU

Laurent CAMUSSON
nautik@orange.fr

OU

Marc ALLAIN DES BEAUVAIS
marc@transmer.com
06.07.29.27.56



Devoti Sailing



TRANSMER
assurances



ANNEXE PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012

Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*) :

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*) :

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70.5 (*) :

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*) :

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*) :

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*) :

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*) :

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 Rue Henri Bocquillon, 75015 Paris.